



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 06/06/2019**

L'an 2019 et le 6 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusée : GERARD Séverine donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- En exercice : 12

Date de la convocation : 29/05/2019

Date d'affichage : 12/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 12/09/2019

Secrétaire de séance : LEBRETON Angéli.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PRIVEE DE GUIGNEN**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la directrice de l'école privée Saint Joseph de Guignen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour l'année 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 511.56 € pour les 2 élèves scolarisés en primaire (255.78 € x 2).  
(coût école publique de Guignen 255.78 €, coût départemental 375 €)

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PUBLIQUE DE LOHEAC**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Lohéac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 222.13 € pour 1 élève scolarisé en primaire et 1 362.86 € pour 1 élève scolarisé en maternelle, soit un total de 1 584.99 €.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ECOLE PUBLIQUE DE SAINT SENOUX**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017-2018 ET 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Saint Senoux sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2017-2018 et 2018-2019

Après délibération, le Conseil décide de verser :

- pour 2017-2018 la somme de 1 265. 99 € : 249.28 € pour 1 élève scolarisé en primaire et 1 016.71 € pour 1 élève scolarisé en maternelle.
  - pour 2018-2019 la somme de 614.24 € : 614.24 € pour 2 élèves scolarisés en primaire (307.12 €\*2).
- soit un total de 1 880.23 €.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil décide de la modification suivante :

**DM 01 BUDGET ASSAINISSEMENT**

257 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019	
Article (chapitre) - Opération	Montant
DF 022 - 022 dépenses imprévues	- 6 400.00 €
DF 011- 61528 entretien et réparations autres biens	+ 6 400.00 €

Erreur d'écriture sur le budget assainissement : Montant des dépenses imprévues (022) supérieur au seuil autorisé (7.5%) du montant des dépenses réelles.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**SERVICE PERISCOLAIRE - ORGANISATION ET TARIFS 2019-2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation et les tarifs 2019-2020 du service périscolaire proposés par la commission des affaires scolaires :

**EMPLOI DU TEMPS**

	Garderie		Temps scolaire			Temps scolaire		Garderie	
Lundi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Mardi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Mercredi									
Judi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	
Vendredi	7h00	8h20	8h30	12h00	Cantine	13h30	16h00	18h45	

**TARIFS DES SERVICES**

**GARDERIE MUNICIPALE**

Matin 7h00 à 8h20 et soir 16h00 à 18h45

- 20h 2.40 €
- + 21h à 40h 2.30 €
- + 41h à 60h 2.20 €
- + 61h à 80h 2.10 €
- + 81h 2.00 €

Tarif à l'heure et par foyer (+ 0.05€ que 2018-2019)

après 18h45 2 € par demi-heure supplémentaire entamée

**RESTAURATION MUNICIPALE**

- Repas enfant 3.95 €
  - Repas majoré 5.95 €
  - Repas adulte 5.95 €
  - Repas personnel communal\* 4.95 €
- (\* chantier d'insertion, personnel temporaire...) (idem que 2018-2019)

Un groupement commande concernant le prestataire de livraison des repas est en cours avec les communes de Guipry-Messac et Lohéac.

**EFFECTIF PREVISIONNEL**

PS	5
MS	17
GS	7
CP	9
CE1	16
CE2	12
CM1	8
CM2	13
<b>Prévisions</b>	<b>87</b>

Tous les enfants de l'école de Notre Dame de Montserrat peuvent utiliser le service périscolaire, inscription obligatoire en mairie.

Un règlement périscolaire a été établi par la commission et sera transmis aux parents lors des inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'organisation et les tarifs pour 2019-2020
- autorise le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

**OBJET DE LA DELIBERATION :****RH - SERVICE PERISCOLAIRE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la réorganisation du personnel communal du service périscolaire :

AGENTS	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL (annualisé)	OBSERVATIONS
BOUGET Milène	Agent périscolaire et cantinière	20h00 cantine 2h00 entretien salle 12h00 garderie du soir** 8h00 entretien salle/vacances scolaires  Soit 26.78 h hebdo	contrat en cours (délibération du 23/07/2015)  en congé parental depuis le 29/05/18 pour une période de 6 mois, renouvelable jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, arrêté n°C-013-2018 du 15 mai 2018  <b>contrat de remplacement d'un agent titulaire à faire sur 2 ans (demande de l'agent), au SMIC en vigueur à compter du 30 août 2018 jusqu'au 31 mai 2020, à temps non complet</b>  • CDD du <b>30/08/18 au 30/11/18</b> de 3 mois et 2 jours à <b>32.73h</b> hebdo (annualisé). • CDD ou avenant 1 du <b>01/12/18 au 31/05/19</b> de 6 mois à <b>29.75h</b> hebdo (annualisé). • CDD ou avenant 2 du <b>01/06/19 au 30/11/19</b> de 6 mois à <b>23.80h</b> hebdo (annualisé). • CDD ou avenant 3 du <b>01/12/19 au 31/05/20</b> de 6 mois à <b>29.75h</b> hebdo (annualisé).  <b>Heures complémentaires payées*</b>
BREGER Anne-Claire	ATSEM	6h00 cantine  <b>Soit 4.73 h hebdo</b>	contrat en cours (délibération du 23/07/2015)  mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er septembre 2018 pour 3 ans, arrêté n°C-032-2018 du 14 juin 2018  <b>remplacement effectué par la mise à disposition d'un salarié par le prestataire ci-dessous (agent 3)</b>

Agent 1	Agent périscolaire polyvalent	20h00 cantine 2h00 entretien salle 5h30 garderie du soir 16h00 entretien salle/vacances scolaires  <b>Soit 23.06 h hebdo</b>	<b>création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au smic en vigueur du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.</b>  <b>Heures complémentaires payées*</b>
Agent 2	Agent périscolaire polyvalent	7h00 cantine 7h00 garderie du matin 5h entretien bâtiments**** (mairie et espace culturel)  <b>Soit 16.71 h hebdo</b>	<b>création d'un CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet au smic en vigueur du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.</b>  <b>Heures complémentaire payées*</b>
Agent 3	Agent périscolaire polyvalent	7h00 cantine  <b>soit 252 h /an</b>	<b>***contrat de prestation avec l'ADMR de Guipry-Messac à compter du 1er septembre 2019 au 3 juillet 2020, 21.25 € de l'heure pour 2019 et 21.50 € de l'heure pour 2020.</b>  <b>(+ prévoir service de remplacement si agents communaux absents, heures complémentaires)</b>

\*Heures complémentaires : temps de travail hors période scolaire (réunions, formations, ménage...), remplacement d'un autre agent en cas d'absence, leurs temps de travail sont établis sur 36 semaines et annualisés sur 52 semaines (les années scolaires ne comportent pas tous 36 semaines (+ ou -)).

\*\*Concernant les agents sur la garderie du soir, la fin du temps de travail sera au départ du dernier enfant pointé + 15min, la régularisation du temps de travail sera faite en fin mois.

**\*\*\*Ont été sollicités :**

Léo Lagrange, Famille Rural, Aide emploi service de Redon, Action de Guichen et ADMR de Guipry-Messac

**Les besoins :**

Remplacement BREGER Anne-Claire (cantine, agent 3)	7h/sem	252h annuel
+ remplacement agents absents	Total prévisionnel	252h annuel

**Les retours :**

- Action de Guichen 20.30 €/h
- ADMR de Guipry-Messac 21.25 €/h pour 2019 et 21.50 €pour 2020

\*\*\*\*Contrat de remplacement suite au départ en retraite de l'agent d'entretien au 1er juin 2019 (entretien bâtiments : mairie et espace culturel) temps de travail prévu hors période scolaire également soit 5h semaine voir planning de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réorganisation du personnel du service périscolaire.
- retient l'ADMR de Guipry-Messac (renouvellement de la convention en cours de 2018-2019)
- autorise le Maire à créer les postes manquants et payer les heures complémentaires des agents concernés.
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**URBANISME - CONSTAT D'UN BIEN SANS MAITRE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21/03/2019 N°2019-03-006**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle B0533 (voir plan ci-dessous) est sur l'itinéraire du GR et des conventions doivent être signées entre le Conseil Départemental et les propriétaires fonciers portant sur les autorisations de passage du public sur le chemin privé.

Après mainte recherche le propriétaire est introuvable, aucun héritier. Il est proposé d'acquérir ce bien sans maître : Acquisition spécifique dans le cas ou le bien n'a pas de propriétaire connu et n'a pas donné lieu depuis plus de 3 ans au paiement de la taxe foncière.



#### **Etapes de la procédure de constat que le bien est sans maître :**

- 1 – avis de la commission des impôts directs (CCID), avis favorable au 31/05/19
  - 2 – arrêté du maire constatant le bien sans maître
  - 3 – publication et affichage de l'arrêté (sur la parcelle, en mairie, dans ouest France, bulletin)
  - 4 – notification de l'arrêté (préfet)
- Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités, l'immeuble est présumé sans maître.*
- 5 – délibération du conseil pour incorporer le bien dans le domaine communal
  - 6 – arrêté du maire incorporant le bien
  - 7 – courrier au service des domaines pour demander la valeur vénale du bien
  - 8 – courrier au cadastre pour demander un extrait cadastral modèle 1
  - 9 – publication de l'arrêté au fichier immobilier
  - 10 – incorporation du bien par une opération d'ordre budgétaire

Après délibération, le Conseil

- approuve le projet d'acquisition ci-dessus
- autorise le Maire à faire toutes les démarches liées à ladite affaire
- autorise le Maire à signer les documents liés

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **SERVICE A LA POPULATION**

#### **RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY AU POLE ENFANCE/PETITE ENFANCE DE GUIPRY-MESSAC**

Les communes de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily ont intégré la communauté de communes VHBC au 1er janvier 2014. Elles sont identifiées pour former un pôle de bassin au sein de l'EPCI.

Dans le cadre de la mutualisation des services à la population, la commune de GUIPRY-MESSAC accueille les enfants de Lohéac et Saint-Malo-de-Phily au centre de loisirs suivant les mêmes conditions que les enfants domiciliés sur Guipry-Messac.

Un projet de construction d'un pôle enfance-petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage communale de Guipry-Messac, est engagé depuis le 6 juillet 2017 en concertation avec les communes de Lohéac et St-Malo-de-Phily. Outre, le centre de loisirs communal, le multi-accueil associatif et autres services dédiés à la petite enfance, la structure prévoit la mise en place d'un Relais Parents Assistants Maternels, à destination des familles et professionnels de ce pôle de bassin.

L'investissement bénéficie d'une dotation de l'Etat DETR au titre de l'infrastructure à vocation intercommunale.

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sera un nouveau service pour les communes de Guipry-Messac et de St-Malo-de-Phily alors que la commune de Lohéac est actuellement rattachée au RAM intercommunal du Chorus à Val d'Anast.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention en provenance de la CAF, les communes souhaitant intégrer le futur RAM doivent délibérer avant fin juin.

Le dossier du pôle enfance est en réflexion au sein de VHBC et aucune décision sur le plan financier n'a encore été prise.

Il est donc proposé une décision sous réserve, dans la mesure où notre attribution de compensation ne soit pas affectée par un éventuel transfert de compétence à l'intercommunalité.

Après délibération, le Conseil décide de :

- s'engage à intégrer le RAM de Guipry-Messac et à participer au financement du fonctionnement, au prorata de la population, sous réserve d'un accord financier avec VHBC.
- d'autoriser M le Maire à notifier cette délibération à VHBC et plus généralement de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ENQUETE PUBLIQUE - PROJET EOLIEN DE LA SAUSSINAIS**

M. le Maire expose la note de synthèse qui a été fournie par EDF concernant le projet Eolien de la Saussinais.

Après délibération, douze conseillers(ères) municipaux n'émettent aucune observation particulière et un(e) conseiller(ère) vote contre le projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12 juin 2016  
Le Maire  
Bernard TIREL